

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 217

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Cherpion, M. Door et M. Viala

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des agences de l'eau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la représentation des agences de l'eau au sein du comité d'action territoriale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.